



ERIVAL

Expertise comptable
Commissariat aux comptes

FLASH INFO



LE REGLEMENT EN ESPECES LIMITE A 1 000 €

A compter du 1er septembre 2015, les règlements en espèces, actuellement plafonnés à 3 000 €, seront limités à 1 000 €.

- cette limite s'applique aux règlements reçus par un professionnel, ou effectués entre professionnels,
- pour les étrangers, le plafond reste fixé à 15 000 €,
- une amende de 5% des espèces échangées est applicable en cas de dépassement de ce plafond de 1 000 €,
- les salaires peuvent toujours être réglés en espèces jusqu'à 1 500 €.

RETOUR SUR LES FLASHS ANTERIEURS

Compte de pénibilité (Flash info du 4ème trimestre 2014) :

Le gouvernement a enfin décidé de simplifier cette obligation très lourde pour les PME :

- l'entrée en vigueur des 6 derniers critères de pénibilité, prévue pour le 1er janvier 2016, est repoussée au 1er juillet 2016,
- les branches professionnelles devront proposer des modèles de fiches-type par catégorie de poste.

Déclaration des loyers professionnels (Flash info du 2ème trimestre 2015) :

Cette obligation a été décrite de façon détaillée. Si vous ne souhaitez pas que le cabinet ERIVAL assure pour votre compte cette nouvelle déclaration (requête électronique auprès du SIE puis télé-déclaration des éléments), merci de nous en informer avant le 31 août 2015.

Sinon, ces formalités seront accomplies et facturées forfaitairement à 100 € HT,

BREVES - BREVES - BREVES INFOS CABINET

Le cabinet sera fermé :

- du 10 au 28 août 2015,
- du 25 au 31 décembre 2015,

Début Octobre 2015 : le cabinet sera transféré au 22 avenue René CASSIN à LYON 9ème (à environ 100 m)

NOUVELLES AIDES A L'EMBAUCHE



Aide pour les TPE qui recrutent des apprentis de moins de 18 ans

Cette aide s'adresse aux employeurs de moins de 11 salariés qui recrutent des apprentis de moins de 18 ans, pour les contrats conclus depuis le 1er juin 2015.

Cette aide est versée par période de trois mois et peut représenter au maximum 4 400 € pour la première année d'apprentissage.

Cette aide se cumule avec celles déjà applicables

Elle doit être réclamée dans les 6 mois de l'embauche, après réception de l'enregistrement du contrat d'apprentissage par la chambre consulaire : www.alternance.emploi.gouv.fr

Aide financière pour la première embauche

Cette aide s'adresse aux PME (au sens communautaire) ne faisant pas partie d'un groupe qui recrutent un premier salarié, en respectant les conditions suivantes :

- le salarié est recruté en CDI ou en CDD d'au moins un an,
- le contrat prend effet entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016,
- dans les 12 mois précédents, l'entreprise ne doit pas avoir été liée à un salarié par un contrat de travail, au delà de sa période d'essai,

Pour un salarié à temps plein, l'aide est de 4 000 € par an versée par quart chaque trimestre. Cette aide est proratisée en cas de contrat de travail à temps partiel.

Elle doit être réclamée dans les 6 mois de l'embauche : www.asp-public.fr ou www.emploi.gouv.fr/fr/actualites/recruter-premier-salarie

